



**JE CONSTRUIS !
J'AGRANDIS !**

**Je serai soumis
à la Taxe d'aménagement**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
MARTINIQUE

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Martinique**

Ministère de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Cohésion des territoires



Pourquoi dois-je payer UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT ?



La taxe d'aménagement sert à :

- ✓ financer les besoins en équipements publics de ma commune (part communale).
- ✓ financer les dépenses des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et gérer les espaces naturels sensibles (part départementale).

JE N'AI PAS ENCORE COMMENCÉ MES TRAVAUX, dois-je payer la taxe ?

Oui, c'est l'**autorisation de construire** qui entraîne le paiement de la taxe.

Je dois donc la payer même si mes travaux de construction n'ont pas encore débuté.

Comment dois-je payer ma taxe ?

Je dois payer ma taxe au Trésor Public, à réception des titres de perception. Elle est réglée :

- ▶ en 1 seule échéance, 12 mois après la délivrance de l'autorisation de construire, si le montant est inférieur à 1 500 euros ;
- ▶ en 2 échéances, 12 mois et 24 mois après la délivrance de l'autorisation de construire, si le montant est supérieur à 1 500 euros.



Que dois-je faire si je ne construis plus ?

Je retourne en mairie pour annuler mon permis. Les montants déjà payés me seront intégralement remboursés par le Trésor Public.



Comment est-elle calculée ?

Le mode de calcul est le suivant :

Surface taxable de la construction X Valeur forfaitaire X Taux

La surface taxable représente toutes les surfaces fermées sous un plafond supérieur à 1m80.

La valeur forfaitaire est un prix au mètre carré fixé au 1er janvier de chaque année par le ministre en charge de l'urbanisme. Elle est de 705 euros en 2017.

Le taux communal commun varie entre 1 et 5 %.

Il existe des taux exceptionnels pouvant atteindre jusqu'à 20% dans les secteurs où des travaux importants en équipements publics sont nécessaires.

Le taux départemental est fixé à 1,75 % pour la Martinique.

Le calcul de la taxe tient également compte du nombre de places de stationnement.



Puis-je bénéficier d'une réduction ?

Des exonérations et abattements existent en fonction du projet de construction.

Ainsi, pour une maison individuelle, les 100 premiers mètres carrés bénéficient d'un abattement de 50%.

Les surfaces au-delà des 100 m² peuvent être exonérées partiellement si ma commune a délibéré pour la prise en compte du prêt à taux zéro (PTZ).





QU'EST-CE-QUE LA REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE ?

Si mon projet de construction m'oblige à creuser le sous-sol, je dois payer la Redevance d'Archéologie Préventive (R.A.P.) qui sert au financement des recherches archéologiques.

Son calcul est identique à celui de la taxe d'aménagement avec un taux national de 0,4 % :

Surface x Valeur forfaitaire x 0,40 %



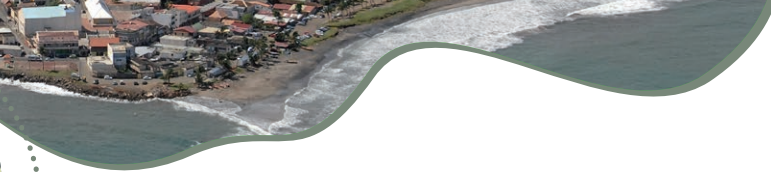
IMPORTANT

Lors du dépôt de permis de construire, il faut correctement remplir la Déclaration des Eléments Nécessaires au Calcul des Impositions (DENCI), la dater et la signer.



OÙ PUIS-JE M'ADRESSER ?

Pour obtenir les formulaires	www.service-public.gouv.fr
Informations sur les taux, les exonérations facultatives	Mairie où se situe votre projet
Renseignements sur les modalités de calcul, la réglementation	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Unité Territoriale Sud (pour les communes du Sud) Tél : 0596 68 03 25 Courriel : US.DEAL-972@developpement-durable.gouv.fr Unité Territoriale Nord (pour les communes du Centre et du Nord) Tél : 0596 58 20 06 Courriel : UNA.DEAL-972@developpement-durable.gouv.fr
Les modalités de paiement de la taxe	Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) - Jardin Desclieux, boulevard du Général de Gaulle - Fort-de-France Tél : 0596 59 07 07 Courriel : drfip972.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr



EXEMPLE DE CALCUL

CALCUL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA)

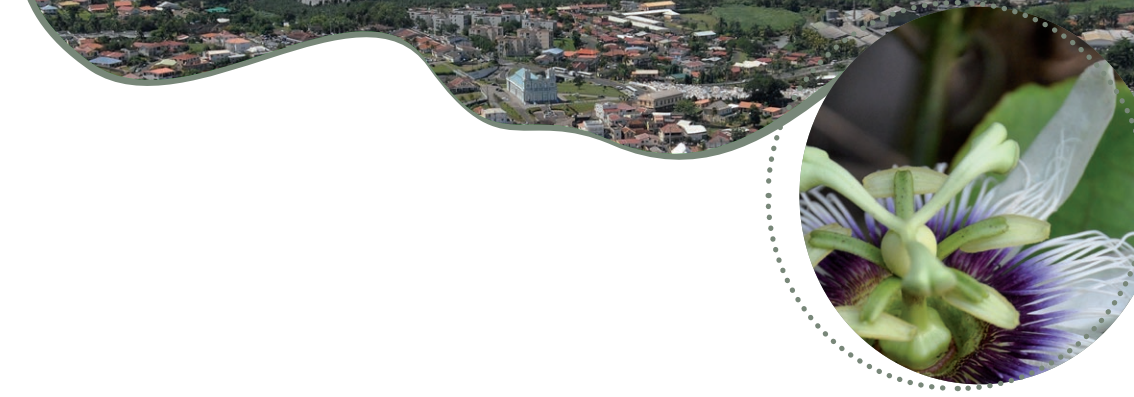
TA = surface x valeur forfaitaire x taux

Je construis une maison individuelle de 125 m² et 2 places de stationnement.

Taux communal : 5%

Taux départemental : 1,75 %

Part communale =	100 m ² x 352,5 x 5% = 1 762,5 € (abattement de 50% sur les 100 premiers m ²)
	25 m ² x 705 x 5% = 881,25 €
dont stationnement :	2 x 2 000 x 5 % = 200 €
Part départementale =	100 m ² x 352,5 x 1,75% = 616,87 € (abattement de 50% sur les 100 premiers m ²)
	25 m ² x 705 x 1,75% = 308,43 €
dont stationnement	2 x 2 000 x 1,75 % = 70 €
Part communale + Part départementale =	Taxe Aménagement = 3 839,05 €



CALCUL DE LA REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE (RAP)

RAP = surface x valeur forfaitaire x 0,4%

RAP = 100 x 352,5 x 0,4% = 141 € (abattement de 50% sur les 100 premiers m²)

25 x 705 x 0,4% = 70,5 €

RAP = 141 + 70,5 = 211,5 €



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Unité Territoriale Nord
Pôle Fiscalité de l'Urbanisme
129, rue Joseph Lagrosillière
97220 LA TRINITÉ
Tél. : 0596 58 20 06
Fax : 0596 58 30 93

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr